



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLARD

SEANCE DU 20 JANVIER 2026

Nombre de conseillers en exercice : 13 Présents : 7 Procurations : 2 Absents : 6 Votants : 9	Délibération N°2026-02 <u>Participation financière exceptionnelle voyage en Italie FSE Collège J-M MOLLIET BOËGE</u>
---	--

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 20 JANVIER, le Conseil Municipal de la Commune de VILLARD, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à 20h00 salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick DUFOURD, Maire.

Date de la convocation : 12 janvier 2026

ETAIENT PRESENTS : Madame Emilie BERNAZ, Monsieur Christophe BOSSU, Monsieur Jean-Paul COSTAZ, Monsieur Denis DUFOURD, Monsieur Pierrick DUFOURD, Monsieur Jean-Louis GAVORY, Monsieur Roland PINGET.

EXCUSES : Monsieur Quentin HUDRY, Madame Jocelyne JACQUES-VUARAMBON, Madame Sophie MARGAS représentée par Madame Emilie BERNAZ par pouvoir du 20 janvier 2026. Madame Sophie WILHEM- CANIZARES représentée par Monsieur Jean-Paul COSTAZ par pouvoir du 20 janvier 2026.

ABSENTS : Monsieur Benoît BRET, Monsieur William ROSAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Paul COSTAZ est nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2026-02 : Participation financière exceptionnelle voyage en Italie FSE Collège J-M MOLLIET BOËGE

Le Foyer Socio-éducatif (FSE) du collège J-M MOLLIET de Boège, représentée par Mme FUSARO Mélanie, professeur d'Italien, a sollicité une participation financière exceptionnelle pour organiser un voyage scolaire en Italie pour les élèves de 3ème dont onze élèves sont domiciliés sur la commune de Villard.

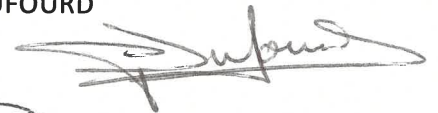
**Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Par 9 voix Pour,
Décide à l'unanimité de :**

ACCORDER une participation financière exceptionnelle de 50€ x 11 élèves soit la somme de **550€** au profit du FSE du Collège J-M MOLLIET de BOËGE.

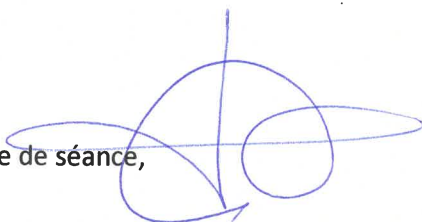
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Villard, le 22 janvier 2026

Le Maire,
Pierrick DUFOURD



Le secrétaire de séance,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.